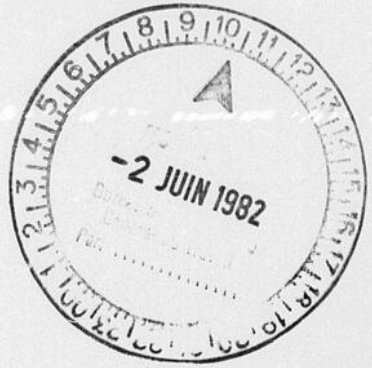


7757-51



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE



HOPITAL DE MONTREAL POUR ENFANTS
NOM DE L'ETABLISSEMENT

Association des Techniciens en Diététique du Québec Inc.
NOM DU SYNDICAT

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE: HOPITAL DE MONTREAL POUR ENFANTS
(EMPLOYEUR)

2300 rue Tupper, Montréal, H3H 1P3
(ADRESSE)

ET: Association des Techniciens en Diététique du Québec Inc.
(ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 12 mai 1982.

Numéro du dossier d'accréditation: M-7757-51

Le nombre de salariés régis par cette convention est de: 1

Les parties ont signé le présent document le 26 mai 1982.

POUR L'EMPLOYEUR

[Signature]

[Signature]

POUR L'ASSOCIATION

Louise Tremblay prés.

Francine Larocq

EN FOI DE QUOI,

les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs
représentants autorisés ce 26 mai 1982 à Montréal.

Association des Techniciens en
Diététique du Québec Inc.
NOM DU SYNDICAT

Hôpital de Montréal pour enfants
NOM DE L'ETABLISSEMENT

Louise Tremblay pour

Francine Larocque

[Signature]
